

Tribune Majoritaire / Février 2021

LA DÉFAITE AMÈRE.

Le 3 juillet 2020, suite à sa défaite, Maryvonne Boquet en qualité de cheffe de file de la liste « Ensemble Dourdan Avance » a formé un recours devant le tribunal administratif de Versailles, afin de contester la validité de l'élection de la liste Nouvelle Ère qui a remporté le scrutin avec 144 voix d'avance sur sa principale concurrente.

Aux côtés de Maryvonne Boquet, Messieurs Olivier Bouton et Gérard Diaz comme Madame Nessa Davrain se sont joints à la procédure. L'objectif de ce recours pour Madame Boquet était l'annulation de l'élection et l'inéligibilité de l'ensemble des élus du groupe Nouvelle Ère.

Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif de Versailles le 11 janvier dernier validant ainsi le résultat définitif des dernières élections municipales. Libres aux requérants de faire appel de cette décision judiciaire auprès du Conseil d'État.

Le recours contentieux à la suite d'un scrutin est inscrit dans notre processus démocratique. Il n'y a pas lieu ici de le contester, même si l'écart de voix entre nos listes était suffisamment significatif pour éviter ces chicaneries judiciaires.

C'est plutôt la méthode qui relève d'un état d'esprit particulier puisque jamais Maryvonne Boquet et ses co-listiers n'ont jugé utile d'informer la population dourdanaise et même ses propres électeurs de leur contestation juridique du scrutin avant que Nouvelle Ère ne l'ait rendue publique.

Il est vrai qu'ils auraient dû justifier pourquoi ils réclamaient 500 euros à chacun des élus du groupe Nouvelle Ère dans cette procédure alors qu'ils connaissent les revenus limités de beaucoup d'entre eux (soit 12 000€ au total !).

Le juge administratif a donc rejeté leur demande.

Groupe Nouvelle Ère.